



Sextant Grand Large :
Informations en matière de durabilité
En vertu de l'Article 10 du règlement européen (UE) 2019/2088
Sustainable Finance Disclosure (SFDR)

Résumé

Sextant Grand Large est un OPC diversifié flexible international suivant une approche d'allocation originale et contrariante basée sur le PER de Shiller¹. Son exposition aux actions peut varier de 0 à 100% en fonction de la valorisation à long terme des marchés actions. Les actions sont ensuite sélectionnées individuellement dans le monde entier en dehors de toute référence indicielle. La part de l'actif restante est investie en obligations sélectionnées de la même façon et en produits monétaires².

Ce compartiment promeut des caractéristiques Environnementales, Sociales / Sociétales et de Gouvernance (ESG), le classifiant Article 8 selon le règlement SFDR. Bien qu'il n'ait pas une stratégie d'investissement centrée sur un objectif d'investissement durable au sens du règlement européen SFDR, le compartiment s'engage à présenter une **proportion minimale de 10% d'investissement durable**³, selon la définition établie par Amiral Gestion.

Au-delà de ces investissements durables, **le compartiment applique des règles d'investissements ESG⁴, pour assurer l'alignement d'au moins 60% du portefeuille avec les caractéristiques extra-financières qu'il promeut** : des filtres d'exclusion (normatifs / controverses et sectoriels), la prise en compte de critères ESG dans l'analyse fondamentale interne et dans la sélection des investissements en actions⁵, le suivi d'un Score ESG externe⁴ moyen et de l'intensité carbone moyenne du compartiment, ainsi qu'un engagement actionnarial⁶ matérialisé par l'exercice des droits de vote et un dialogue avec certains émetteurs en portefeuille.

Pour appliquer ces règles d'investissement ESG, **faisant l'objet de contrôles à 3 niveaux⁷, les équipes internes s'appuient sur leurs propres investigations et échanges avec les entreprises, mais aussi sur 7 fournisseurs⁸** incluant 6 agences spécialisées (au premier rang desquelles MSCI ESG Research pour ce compartiment) et une base de données sur les énergies fossiles. Pour pallier les limites méthodologiques intrinsèques à l'utilisation de données ESG, concernant notamment la disponibilité et la fiabilité des informations, Amiral Gestion met en œuvre plusieurs mesures, incluant l'engagement actionnarial en faveur d'une amélioration de la transparence, en attendant le développement et la standardisation des rapports RSE d'entreprises qui découleront des évolutions réglementaires en cours.

Sans objectif d'investissement durable

Le compartiment Sextant Grand Large promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, en veillant aux bonnes pratiques de gouvernance⁹, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Bien qu'il n'ait pas une stratégie d'investissement centrée sur un objectif d'investissement durable au sens du règlement Disclosure SFDR, **le compartiment s'engage à présenter une proportion minimale de 10% d'investissement durable**, selon l'approche propriétaire d'Amiral Gestion pour qualifier l'investissement durable, détaillée sur son site Internet, dans la rubrique « Investissement Durable », au sein du document intitulé « **Note Méthodologique - Investissement Durable Fonds SFDR 8 et 9** » : <https://www.amiralgestion.com/fr/investissement-responsable>. Ce document complet détaille les **critères d'éligibilité** à l'investissement durable ainsi que la façon dont Amiral Gestion **contrôle le respect du principe DNSH¹⁰**.

¹ Pour en savoir plus sur le PER de Shiller : <https://vimeo.com/513769094>

² Pour en savoir plus, se référer à la rubrique « Stratégie d'investissement » du présent document

³ Pour en savoir plus, se référer à la rubrique « Sans objectif d'investissement durable » du présent document

⁴ Pour en savoir plus, se référer à la rubrique « Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales » du présent document,

⁵ Pour en savoir plus, se référer à la rubrique « Méthodes applicables aux caractéristiques environnementales ou sociales » du présent document

⁶ Pour en savoir plus, se référer à la rubrique « Politique d'engagement » du présent document,

⁷ Pour en savoir plus, se référer à la rubrique « Diligence raisonnable » du présent document, et à la section 6 « *Prise en compte des risques ESG dans la gestion globale des risques* » du Rapport de durabilité 2023 d'Amiral Gestion disponible sur son site Internet, rubrique « Investissement responsable »

⁸ Pour en savoir plus, se référer à la rubrique « Sources et traitement des données » du présent document

⁹ Des précisions sur les méthodes d'évaluation de la gouvernance des entreprises sont fournies dans l'annexe précontractuelle SFDR de Sextant Grand Large, rubrique « Politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements », insérée au sein du prospectus disponible sur la page du site Internet dédiée au compartiment : <https://www.amiralgestion.com/fr/sextant-grand-large>

¹⁰ « Do No Significant Harm » : principe consistant à ne pas causer de préjudice important à aucun des autres objectifs d'investissement durable. Celui-ci inclut notamment le respect de la politique sectorielle et de la politique normative (respect des principes du Pacte Mondial d l'ONU et des Principes Directeurs de l'OCDE), l'exclusion des controverses de gravité sévère (niveau 5), l'engagement à suivre 16 indicateurs « PAI - Principal Adverses Impacts », et l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance.

Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le compartiment Sextant Grand Large promeut des caractéristiques environnementales et sociales tout en veillant aux bonnes pratiques de gouvernance des entreprises, via ses approches extra-financières appliquées au compartiment. Ces exigences ESG sont notamment intégrées d'une part dans le cadre d'une prise en compte de critères ESG dans l'analyse fondamentale propre à Amiral Gestion et d'autre part via un suivi de performance ESG fondé sur une méthodologie externe¹¹.

Le compartiment est également soumis à des exclusions sectorielles¹² et normatives (charbon, tabac, pornographie, énergies fossiles non conventionnelles à l'exception du pétrole et du gaz de schiste nord-américains, armes à feu civiles, armement controversé, Pacte Mondial des Nations Unies / Principes Directeurs OCDE, controverses de gravité sévère (niveau 5) etc.).

Ces axes ESG du processus d'investissement sont décrits plus précisément dans la rubrique « Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales » du présent document.

Stratégie d'investissement

La gestion du compartiment Sextant Grand Large s'effectue à la seule discrétion du gérant. L'allocation d'actif dépend exclusivement des opportunités d'investissement, notamment en actions, qui se présentent au cas par cas aux gérants et non de considérations macroéconomiques. La réalisation de l'objectif de gestion de SEXTANT GRAND LARGE s'appuie, en matière d'actions (et pour partie en matière d'obligations convertibles), sur une sélection rigoureuse des titres, obtenue après une analyse fondamentale interne¹³ à la société de gestion.

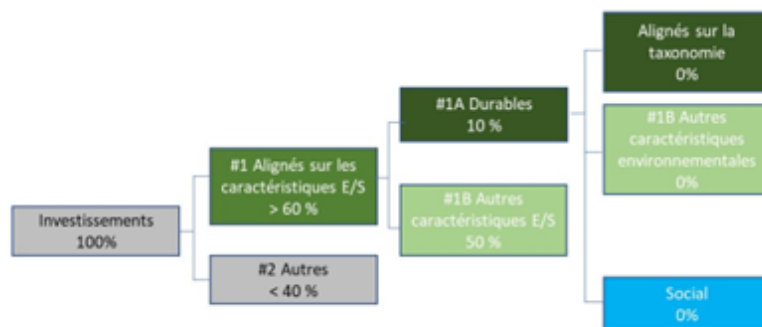
L'équipe de gestion s'attache dans la mesure du possible à une rencontre directe avec les entreprises dans lesquelles le compartiment investit ou est susceptible d'investir. Le compartiment peut être exposé sur des titres convertibles contingents à hauteur de 15% dans un but de diversification du portefeuille et de rendement tout en pilotant leur exposition.

Les décisions d'investissement dépendent ensuite essentiellement de l'existence d'une « marge de sécurité » constituée par la différence entre la valeur vénale de la société appréciée par les gérants et sa valeur de marché (capitalisation boursière). Il est en ce sens possible de parler de « value investing ». La part de l'actif qui n'a pas été investi en actions, faute d'opportunités présentant une marge de sécurité suffisante, est placée en produits de taux, monétaires ou obligataires.

Proportion d'investissements promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales

La part des investissements alignés sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment est de 60% minimum. L'investissement durable représente quant à lui au moins 10% du portefeuille.

Pour en savoir plus sur le taux d'analyse ou de notation ESG et sur la composition du portefeuille schématisée ci-contre, se référer à l'annexe précontractuelle SFDR de Sextant Grand Large, rubrique « allocation d'actifs », insérée au sein du prospectus disponible sur la page du site Internet dédiée au compartiment : <https://www.amiralgestion.com/fr/sextant-grand-large>



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

La catégorie #2 Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S couvre :

- La sous-catégorie #1A Durables couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

¹¹ Pour en savoir plus, se référer à la section « Méthodes applicables aux caractéristiques environnementales ou sociales » du présent document

¹² Pour en savoir plus sur les critères et seuils d'application, se référer à la Politique d'Exclusion Sectorielle d'Amiral Gestion disponible sur le site Internet dans la rubrique « Investissement Responsable » : <https://www.amiralgestion.com/fr/investissement-responsable>.

¹³ Dont les principaux critères sont précisés dans l'annexe précontractuelle SFDR de Sextant Grand Large, rubrique « Stratégie d'investissement », insérée au sein du prospectus disponible sur la page du site Internet dédiée au compartiment : <https://www.amiralgestion.com/fr/sextant-grand-large>

Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Pour s'assurer de la conformité du compartiment avec les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut, tout en respectant les bonnes pratiques de gouvernance, les indicateurs¹⁴ suivants sont suivis :

- Une intégration ESG avancée dans l'analyse fondamentale et dans la sélection des investissements en actions : l'équipe de gestion applique une analyse fondamentale interne synthétisée dans une « Note Qualité » globale propriétaire
- Le suivi d'un Score ESG externe moyen du compartiment
- Un suivi de l'intensité carbone du compartiment
- Conformité à la politique d'exclusion normative : exclusion des entreprises ayant violé l'un des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, mise sous surveillance des entreprises sous statut *Watchlist* selon Sustainalytics, et dont le statut est confirmé en comité de surveillance des controverses après revue interne¹⁵.
- Exclusion / non investissement dans des entreprises exposées à des controverses de gravité sévère, i.e. de niveau 5 selon l'échelle de gravité et la recherche de Sustainalytics confirmée après revue interne en comité de surveillance des controverses. Mise sous surveillance pouvant être associée à un dialogue actif pour les émetteurs exposés à des controverses de gravité forte (niveau 4)¹⁶. Une attention particulière est également portée aux controverses en lien avec l'une des thématiques clés pour Amiral Gestion (droits humains, responsabilité fiscale, risques environnementaux en particulier s'ils concernent le changement climatique ou la biodiversité).
- Conformité à la politique d'exclusion sectorielle du compartiment : charbon thermique, tabac, armes controversées, pornographie, armes à feu civiles, énergies fossiles non conventionnelles à l'exception du pétrole et du gaz de schiste nord-américains.
- La production d'un reporting de vote dédié au compartiment dans les délais réglementaires : le compartiment s'engage à prendre systématiquement¹⁷ part aux votes des sociétés investies en appliquant les principes de la politique de vote propriétaire de la Société de Gestion visant l'exemplarité en matière de bonne gouvernance, de responsabilité sociale et environnementale
- La production d'un reporting de notre activité de dialogue-engagement ESG traçable avec certains émetteurs en portefeuille¹⁸.

Le respect des règles d'investissement ESG fait l'objet d'un contrôle à 3 niveaux, décrit dans la section « Diligence raisonnable » du présent document.

Méthodes applicables aux caractéristiques environnementales ou sociales

Les filtres d'exclusion (sectoriels et normatifs/controverses) de Sextant Grand Large reposent essentiellement sur les données communiquées par nos fournisseurs de données ESG externes¹⁹, permettant à nos équipes internes d'appliquer des *screenings* pour déterminer l'éligibilité des titres selon les critères²⁰ établis pour le compartiment. Le suivi de l'intensité carbone s'appuie sur les données de S&P Trucost. La métrique principale retenue pour le compartiment est l'intensité carbone par millions d'euros de revenus générés. Il s'agit de l'empreinte carbone en moyenne pondérée du portefeuille (tCO₂eq) divisée par le chiffre d'affaires total (Tco2/m€ CA)²⁰.

¹⁴ Pour en savoir plus, se référer à la rubrique « Méthodes applicables aux caractéristiques environnementales ou sociales »

¹⁵ Pour les sociétés en portefeuille qui seraient exposées en cours d'investissement à des controverses de gravité sévère (niveau 5) ou d'évolution de statut en non-conformité aux Pacte Mondial et Principes de l'OCDE des sociétés, le cas sera présenté en comité de surveillance des controverses afin de confirmer le niveau de gravité /statut et décider d'une exclusion éventuelle du portefeuille, ou d'une mise sous surveillance en cas de réévaluation à la baisse du niveau de gravité ou du statut après analyse interne.

¹⁶ Sauf en cas de contrainte technique empêchant exceptionnellement le vote

¹⁷ Pour en savoir plus, se référer à la section « Politique d'engagement » du présent document

¹⁸ Se référer à la section « Sources et traitement des données » du présent document

¹⁹ Se référer aux sections « Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier » et « Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales » du présent document

²⁰ Mesure WACI : Moyenne pondérée des ratios d'intensité carbone par chiffre d'affaires (somme poids * ratio d'intensité pour chaque titre), sur le Scope 1, le Scope 2 et le Scope 3 amont.

La prise en compte des critères ESG intervient quant à elle à deux niveaux :

- a) Une intégration ESG dans notre analyse fondamentale pour la poche actions : Nos gérants appliquent une analyse fondamentale interne synthétisée dans notre « Note Qualité » globale propriétaire. Elle repose sur l'étude de différents critères sur le modèle économique, la qualité de la direction, la qualité de la structure financière et des critères relatifs aux dimensions environnementales, sociales/sociétales et de gouvernance (ESG) qui font l'objet d'une note indépendante spécifique appelée « note ESG Interne » intégrée dans la « Note Qualité » globale dont l'échelle s'étend de 1 à 10 (10 étant la meilleure note). Cette note ESG, fondée sur une évaluation qualitative ne visant pas l'exhaustivité, compte pour 1/3 de la note Qualité Globale.
Dans le cadre des investissements obligataires et autres titres de créances, une prise en considération croissante de certains enjeux ESG dans l'analyse des émetteurs est en cours de mise en place pour aboutir à une intégration ESG dans la recherche crédit (en cours de couverture et test avant bascule).
- b) Le suivi d'un score ESG externe moyen du compartiment : Ce suivi est fondé sur la méthodologie de notation « MSCI ESG Ratings » de l'agence MSCI.

La structure et les critères de cette note interne et de ce score ESG externe indépendant sont décrits dans le Rapport de Durabilité 2023 d'Amiral Gestion (respectivement dans les annexe II.a. et II.c.), disponible sur le site Internet dans la rubrique « Investissement Responsable » : <https://www.amiralgestion.com/fr/investissement-responsable>

Sources et traitement des données :

Dans ce cadre et parmi les sources utilisées pour ses filtres et son analyse ESG, Amiral Gestion met à disposition de ses équipes les données de 7 fournisseurs de données²¹ pour couvrir de façon optimale l'ensemble des besoins de recherche sur l'ESG, le climat, la taxonomie verte européenne et les objectifs de développement durable (ODD). Pour ce compartiment, **l'agence externe principale sur laquelle repose le suivi de la performance ESG externe est MSCI ESG Research.**

Ces sources ESG, ainsi que la façon dont elles sont traitées et partagées avec les équipes de gestion sont décrites plus amplement dans le Rapport de Durabilité 2023 d'Amiral Gestion (section 2.3), disponible sur le site Internet : <https://www.amiralgestion.com/fr/investissement-responsable>

Limites aux méthodes et aux données :

Les limites méthodologiques sont intrinsèquement liées à l'utilisation de données ESG, dont la disponibilité est hétérogène et parfois partielle à ce jour, a fortiori sur les petites et moyennes capitalisations et les valeurs des pays émergents. La normalisation de ces données étant en cours, nous ne disposons pas à ce jour d'une couverture exhaustive de nos portefeuilles et univers d'investissement par les agences de notation extra-financière, sur des données comparables et homogènes. Ces limites de couverture et de fiabilité des données sont par conséquent compensées :

- Par des demandes d'analyse ad-hoc auprès des agences de notation partenaires ;
- Par notre recherche interne sur les entreprises en portefeuille, qui font l'objet d'une analyse fondamentale incluant des critères ESG évalués par les équipes de gestion ;
- Par des estimations réalisées en partie par des agences spécialisées sur certaines thématiques²² lorsque les données réelles ne sont pas disponibles.

Les évolutions réglementaires permettront toutefois d'atténuer cette problématique dans le temps grâce à la mise en place de rapports RSE standardisés²³ qui devront être publiés par les entreprises et qui alimenteront ainsi davantage notre recherche ESG. De plus, des initiatives de dialogue sont initiées, dans le cadre de la politique d'engagement actionnarial, pour inciter les entreprises à communiquer davantage sur leurs pratiques et performances ESG lorsque leur niveau de transparence est estimé insuffisant.

Compte tenu des limites exposées supra, les méthodologies sont continuellement amenées à évoluer pour intégrer diverses sources d'amélioration (changement de fournisseurs pour améliorer la couverture ou la qualité des données, partis pris méthodologiques affinés, etc.). Ces évolutions, bénéfiques au processus d'investissement ESG, peuvent toutefois rendre compliquée la comparaison historique des données dans le temps.

²¹ 6 agences spécialisées et une base de données sur les énergies fossiles

²² Par exemple, l'empreinte carbone d'une entreprise est parfois estimée à la l'aune de son secteur d'activité, notamment sur le Scope 3 pour lequel la donnée réelle est souvent partielle voire indisponible, via des proxy établis par S&P Trucost

²³ Par exemple, la Directive CSRD visera à terme plus de 50 000 entreprises à horizon 2028 (contre 11 000 à ce jour soumises à la DPEF dans le cadre de la Directive NFRD)

Diligence raisonnable :

Outre les initiatives mises en place pour pallier les limites méthodologiques décrites dans la rubrique précédente, Amiral Gestion a mis en place un dispositif de contrôle à 3 niveaux pour s'assurer de la bonne application des règles d'investissement responsable²⁴.

Pour en savoir plus, se référer à la section 6 « Prise en compte des risques ESG dans la gestion globale des risques » du Rapport de durabilité 2023 d'Amiral Gestion, disponible sur son site Internet, rubrique « Investissement responsable »²⁵.

Contrôle des règles IR



Politique d'engagement :

A l'échelle du compartiment, les émetteurs en portefeuilles peuvent faire l'objet d'initiatives d'engagement pouvant notamment porter sur :

- La sensibilisation aux meilleures pratiques ESG, des échanges réguliers sur les sujets ESG via l'identification des potentiels facteurs de création de valeur et/ou de risques (notamment en matière d'impact sur le réchauffement climatique).
- La communication sur les pratiques ESG, dont celles relatives au changement climatique, pour les entreprises dont la transparence s'avérerait insuffisante

Pour en savoir plus sur les pratiques d'engagement actionnarial d'Amiral Gestion, se référer au Rapport de Durabilité 2023 d'Amiral Gestion (section 4.), disponible sur le site Internet dans la rubrique « Investissement Responsable » : <https://www.amiralgestion.com/fr/investissement-responsable>

Indice de référence désigné

L'approche extra-financière du compartiment Sextant Grand Large n'est pas adossée à un benchmark durable spécifique.

²⁴ Pour en savoir plus sur les règles ESG traçables, faisant l'objet d'un suivi, se référer à la rubrique « Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales »

²⁵ <https://www.amiralgestion.com/fr/investissement-responsable>